

Décision n° 2025-1493
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 22 juillet 2025
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de la société Voip telecom à
la société Ipnat solution

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Voip telecom reçu le 22 juillet 2025, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Ipnat solution reçu le 22 juillet 2025, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 22 juillet 2025, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 22 juillet 2027, de la société Voip telecom (Siren : 504 189 366) à la société Ipnat solution (Siren : 942 957 911) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros polyvalents vérifiés	01 62 25 2	2024-1275	05/06/2024
Numéros polyvalents vérifiés	02 70 24 2	2024-1275	05/06/2024
Numéros polyvalents vérifiés	03 77 24 2	2024-1275	05/06/2024
Numéros polyvalents vérifiés	04 24 24 2	2024-1275	05/06/2024
Numéros polyvalents vérifiés	05 68 24 2	2024-1275	05/06/2024

Article 2. La société Ipnat solution acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Ipnat solution et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales